COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

<u>PRESENTS</u>: Messieurs ALLEGRE Henri, Maire, VACHIER-MOULIN Christian, BAUER Marcel, de VILLEBONNE Alain, adjoints,

Madame: GERBE Patricia, MARIUS Annie

Messieurs: DHALLUIN Jean-Pierre, SIMON-CHOPARD Nicolas

EXCUSES: Madame PAILLASON Marie-Annick

Monsieur RICHOMME Guy, SELMI Jean-Christophe

Ordre du jour :

1- <u>Transfert de compétences / Modification des statuts de COTELUB avec l'intégration de la compétence optionnelle Assainissement collectif et non collectif</u>

Le Maire donne lecture du projet de délibération rédigé par COTELUB :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant modification des statuts de COTELUB et notamment le transfert de la compétence eau potable,

Vu la délibération 2017-088 de COTELUB portant modification des statuts pour acter du transfert de la compétence « GEMAPI »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant constatation au 1^{er} janvier 2018 de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par la communauté territoriale Sud-Luberon,

Vu les statuts modifiés de la Communauté territoriale Sud Luberon,

Vu la délibération 2018-027 de la Communauté territoriale Sud Luberon.

Considérant que la compétence eau potable est délégué au SIVOM Durance Luberon,

Considérant que ledit syndicat gère également la compétence assainissement collectif et non collectif, Considérant qu'il est opportun de compléter la compétence « eau potable » par la compétence assainissement collectif et non collectif afin de garantir une cohérence dans la gouvernance du syndicat, Le Maire ayant donné lecture des statuts modifiés, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de statuts tels que présentés en annexe et notamment : article 5 – Compétences / 2- Compétences optionnelles 10-. Assainissement collectif et non collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 7 voix Pour et une voix Contre (Mme GERBE Patricia),

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif et non collectif » ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur l'extension de ses compétences approuvées par le Conseil Communautaire le 22 mars 2018. Les statuts modifiés et dûment signés seront annexés à la présente délibération.

2- <u>Approbation convention Commune / Société du Canal de Provence/ Implantation canalisation sur</u> parcelle D n° 424

Dans le cadre de ses missions d'aménagement régional, le Société du Canal de Provence projette l'extension de ses réseaux de distribution d'eau brute sur la commune de VITROLLES EN LUBERON. Ainsi, elle souhaite implanter une canalisation sur la parcelle cadastrée section D n° 424 appartenant à la commune

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec la Société du Canal de Provence concernant une servitude d'aqueduc souterraine et de passage sur la parcelle D N° 424 selon plan ci-joint, AUTORISE Le Maire à signer tout document correspondant.

3- Intégration périmètre « GAL Haute Provence-Luberon »

Vu la délibération de la Communauté Pays de Forcalquier-Montagne de Lure du 23.10.2017 reprenant l'activité LEADER,

Vu la décision du comité de programmation du Groupe d'Action Locale Haute Provence-Luberon en date du 08.12.2017 décidant de l'extension de son périmètre aux communes d'Auribeau, Castellet, Gignac, Mane, La Motte d'Aigues, Vaugines et Vitrolles en Luberon,

Compte tenu de l'intérêt pour les porteurs de projets publics ou privés de la commune de pouvoir bénéficier du programme européen LEADER,

Monsieur le Maire propose que la commune intègre le périmètre du Groupe d'Action Locale Haute Provence-Luberon avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2018, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

NE SOUHAITE PAS se prononcer dans l'immédiat sur cette intégration.

DEMANDE des renseignements complémentaires notamment sur les conditions financières et techniques d'adhésion.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

4- COMPTABILITE COMMUNALE : Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorière propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes à hauteur de 149€; il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de la personne redevable et suite à une décision d'annulation de la dette par la justice. Vu le Code des Collectivité Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande en non-valeur,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non- valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrécouvrable, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessus AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5- Demande de participation au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) :

Par courrier en date du 06 juin dernier, le Conseil Départemental a demandé à la commune de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Pour rappel, les années précédentes, la commune a participé à ce fonds d'aide à hauteur de 50€ ne tenant pas compte du calcul de la participation des communes de 0 à 200 hab., basé sur un forfait de 200€. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de participer au titre du FAJ à hauteur de 50 € pour l'année 2018.
- Donne tout pouvoir au Maire afin de régler cette affaire.

6 - Encaissement du chèque de remboursement du sinistre de la climatisation de la mairie :

Le Conseil Municipal est informé que, suite à un épisode orageux, en date du 8 janvier 2018, la climatisation située dans la salle du conseil municipal de la mairie a été détériorée. Suite au passage de l'expert, l'assurance GROUPAMA rembourse à la mairie la somme de 1544.40€ TTC

Un chèque a donc été reçu le 28 mai dernier et le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'acceptation de ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le chèque de remboursement pour le remplacement de la climatisation détériorée pour un montant de 1544.40€

DONNE tout pouvoir au Maire afin de régler cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES:

Le Maire revient sur la question concernant le transfert des compétences Eclairage public / Options A et B proposé par le Syndicat d'Electrification Vauclusien : trois solutions s'offrent à la commune :

- pas de décision de transfert/ Transfert pour les extensions éclairage public : le syndicat se charge des études/ Transfert pour les travaux d'extension et d'entretien (ceux-ci- sont la charge de la Commune) Il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

Séance est levée à : 19heures 45.